FA107149 ISSN 0335-3931

norme européenne
norme française

NF EN 795/A1
Décembre 2000

Indice de classement : **S 71-513/A1**

ICS : 13.340.99

Protection contre les chutes de hauteur

Dispositifs d'ancrage

Exigences et essais

E : Protection against falls from a height — Anchor devices — Requirements and testing

D : Schutz gegen Absturz — Anschlageinrichtungen — Anforderungen und Prüfverfahren



Amendement A1

à la norme homologuée NF EN 795 de septembre 1996, homologué par décision du Directeur Général d'AFNOR le 20 novembre 2000 pour prendre effet le 20 décembre 2000.

Correspondance

L'amendement A1:2000 à la Norme européenne EN 795:1996 a le statut d'une norme française.

Analyse

Le présent document fait partie d'une série de normes européennes établies par le CEN dans le cadre de l'application de la Directive européenne sur les Équipements de Protection Individuelle (EPI). Il complète la norme NF EN 795 pour les ancrages de type E (ancrages à corps mort) pour lesquels il apporte des modifications ou précisions destinées à améliorer la sécurité de ces ancrages.

Descripteurs

Thésaurus International Technique : équipement de protection individuelle, prévention des accidents, protection contre les chutes, hauteur, dispositif de sécurité, ancrage, exigence, classification, essai, protection contre la corrosion, utilisation, marquage, étiquetage, emballage, information.

Modifications

Corrections

Édite et diffusé par l'Association Française de Normalisation (AFNOR), Tour Europe 92049 Paris La Défense Cedex
Tél. : 01 42 91 55 55 — Tél. international : + 33 1 42 91 55 55

 AFNOR 2000 1[er] tirage 2000-12-F

Équipements individuels contre les chutes — AFNOR S71A

Membres de la commission de normalisation

Président : M CUNY

Secrétariat : MME VERY — AFNOR

M	ADOR	PROTECTA INTERNATIONAL SA
M	AMPHOUX	MAAC SARL
M	ARCONTE	MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE — DEPSE
M	BABLOT	EDF GDF
MME	BALTY	INRS
M	BELLAVOINE	SNCF
M	BICARD	UTE
M	BIENVEIGNANT	EUROGIP
M	BORDIGNON	HYDROKARST
M	BRUNEAU	PLASTIMO SA
M	CUNY	GAMESYSTEM
M	DAVEAU	MINISTERE DE L'INTERIEUR — DIRECTION DEFENSE & SECURITE CIVILE
M	FRASER	MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARTIE — DRT — DIRECTION RELATIONS TRAVAIL
M	GERBAUD	AFNOR
M	GUILLETTE	SASSI SA
M	LE CARLIER DE VESLUD	MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE — DEPSE
M	MAILLOCHEAU	APAVE LEM
M	MOREAU	ALSTOM ENTREPRISE
M	MOULINET	SYNAMAP
M	PICART	OPPBTP
M	PINCON	BNTEC ASSOCIATION
M	PREVOST	SERCE
MME	VERY	AFNOR
M	VIDAL	FEDERATION FRANCAISE DE SPELEOLOGIE
M	VULLIET	ZEDEL SA

NORME EUROPÉENNE
EUROPÄISCHE NORM
EUROPEAN STANDARD

EN 795:1996/A1

Octobre 2000

ICS : 13.340.99

Version française

Protection contre les chutes de hauteur — Dispositifs d'ancrage — Exigences et essais

Schutz gegen Absturz — Anschlageinrichtungen — Anforderungen und Prüfverfahren

Protection against falls from a height — Anchor devices — Requirements and testing

Le présent amendement A1 modifie la norme européenne EN 795:1996.

Il a été adopté par le CEN le 15 septembre 2000.

Les membres du CEN sont tenus de se soumettre au Règlement Intérieur du CEN/CENELEC qui définit les conditions dans lesquelles doit être attribué, sans modification, le statut de norme nationale à la norme européenne.

Les listes mises à jour et les références bibliographiques relatives à ces normes nationales peuvent être obtenues auprès du Secrétariat Central ou auprès des membres du CEN.

Le présent amendement existe en trois versions officielles (allemand, anglais, français). Une version faite dans une autre langue par traduction sous la responsabilité d'un membre du CEN dans sa langue nationale, et notifiée au Secrétariat Central, a le même statut que les versions officielles.

Les membres du CEN sont les organismes nationaux de normalisation des pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République Tchèque, Royaume-Uni, Suède et Suisse.

CEN

COMITÉ EUROPÉEN DE NORMALISATION

Europäisches Komitee für Normung
European Committee for Standardization

Secrétariat Central : rue de Stassart 36, B-1050 Bruxelles

Réf. n° EN 795:1996/A1:2000 F

Avant-propos

Le présent amendement EN 795:1996/A1:2000 à l'EN 795:1996 a été élaboré par le Comité Technique CEN/TC 160 «Protection contre les chutes de hauteur, y compris les ceintures de travail» dont le secrétariat est tenu par le DIN.

Cet amendement à la norme européenne EN 795:1996 devra recevoir le statut de norme nationale, soit par publication d'un texte identique, soit par entérinement, au plus tard en avril 2001 et toutes les normes nationales en contradiction devront être retirées au plus tard en avril 2001.

Le présent amendement à la norme européenne EN 795:1996 a été élaboré dans le cadre d'un mandat donné au CEN par la Commission Européenne et l'Association Européenne de Libre Échange et vient à l'appui des exigences essentielles de la (de) Directive(s) UE.

Pour la relation avec la (les) Directive(s) UE, voir l'annexe ZA informative, qui fait partie intégrante de la présente norme.

Selon le Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, les instituts de normalisation nationaux des pays suivants sont tenus de mettre cette norme européenne en application : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République Tchèque, Royaume-Uni, Suède et Suisse.

4.3.5 Classe E — Essai de type des ancres à corps mort

Supprimer le texte et le remplacer comme suit :

En effectuant les essais conformément à 5.3.6 les dispositifs d'ancrage de la classe E doivent retenir la masse. L'essai doit être répété pour chaque direction critique dans laquelle une force peut être appliquée. Pour chaque essai, de nouveaux dispositifs d'ancrage peuvent être employés si le fabricant le souhaite.

Le déplacement *L* du centre de la masse de l'ancre à corps mort ne doit pas excéder 1 000 mm. Le déplacement *H* doit être mesuré 3 min après l'essai de chute et ne doit pas excéder 1 000 mm (voir la Figure 12). L'essai doit être effectué sous chaque condition et sur chaque type de surface de toit déclaré adéquat par le fabricant.

5.3.6 Classe E — Ancres à corps mort

Changer comme suit (*nouveau*, ancien) :

Pour l'essai dynamique un câble métallique de 8 mm de diamètre est nécessaire.

Monter le dispositif d'ancrage en respectant les instructions d'installation sur *des échantillons caractéristiques pour vérifier chaque combinaison de types* de matériau de construction *et de conditions* déclarés adéquats par le fabricant. *La surface de toit simulée à utiliser doit être mouillée.*

Avant de monter l'ancrage à corps mort sur la surface d'essai, et pas plus d'1 h avant que la masse soit lâchée, il convient d'appliquer 0,5 l/m² d'eau à une température de 10 °C à 25 °C sur la surface d'essai.

Attacher le câble métallique à la masse de 100 kg et disposer le câble sur les poulies comme indiqué à la Figure 12. Les poulies doivent avoir un diamètre minimal de 100 mm. Fixer le câble métallique à l'ancre à corps mort.

Soulever la masse de (2 500 ± 50) mm et, à une distance horizontale maximale de 300 mm du bord de la poulie P, maintenir la masse au moyen du dispositif de largage rapide.

Après le montage et le positionnement, et immédiatement avant de lâcher la masse d'essai, il faut appliquer de nouveau 0,5 l/m² d'eau à une température de 10 °C à 25 °C sur la surface d'essai.

Laisser tomber la masse *dans les 2 min qui suivent la deuxième application d'eau* et mesurer les déplacements *L* et *H*.

6 Mode d'emploi et marquage

Diviser l'article en «6 Marquage» et «7 Notice d'information du fabricant» et changer comme suit (*nouveau*, ancien) :

6 Marquage

Les exigences de l'EN 365 doivent être satisfaites et tout texte doit être dans la (les) langue(s) du pays de destination. En plus du marquage selon l'EN 365, le marquage doit comprendre :

Pour les *dispositifs d'ancrage des* classes C et E, le fabricant ou l'installateur doit marquer clairement sur ou à proximité du dispositif d'ancrage les paramètres suivants :

a) le nombre maximal de travailleurs attachés ;

b) la nécessité d'absorbeurs d'énergie ;

c) les exigences relatives au tirant d'air.

7 Notice d'information du fabricant

Le mode d'emploi doit être fourni dans la (les) langue(s) du pays de destination et doit satisfaire aux exigences de l'EN 365. Le fabricant doit inclure une déclaration attestant que les dispositifs d'ancrage ont été soumis à essai conformément à la présente norme (EN 795) et que, sauf indication contraire, ils conviennent pour l'utilisation par une seule personne avec un absorbeur d'énergie conforme à l'EN 355. De plus :

a) Pour des dispositifs d'ancrage de classe C (dispositifs d'ancrage équipés de support d'assurage flexibles horizontaux), le mode d'emploi doit comprendre la force maximale qui peut être tolérée sur les ancres structurelles terminales et intermédiaires.

b) Pour des dispositifs d'ancrage de classe E (ancres à corps mort), il est impératif que le mode d'emploi contienne les instructions suivantes :

- *que les ancres à corps mort ne doivent pas être utilisées lorsqu'il y a un risque de givre ou dans les conditions de gel ;*
- *sur l'utilisation des ancres à corps mort dans le cas d'une contamination de la surface du toit et/ou du dispositif d'ancrage par l'huile, de la graisse, etc. ou par la formation d'algues ;*
- *sur les types de surface de toit sur lesquels le dispositif peut être utilisé (c'est-à-dire les surfaces sur lesquelles il a été essayé avec succès) ;*
- *qu'il convient de placer les ancres à corps mort en évitant les endroits ou de l'eau s'accumule ;*
- *que si l'ancre à corps mort doit être utilisée sur un toit couvert de cailloux, tous les cailloux doivent être enlevés avant le montage du dispositif d'ancrage (par exemple par balayage avec une brosse dure) ;*

c) Pour des dispositifs d'ancrage la classe E (ancres à corps mort), il est impératif que le mode d'emploi énonce :

- *les dangers potentiels qui se produisent quand les ancres à corps mort sont combinées avec des antichutes à rappel automatique (EN 360) qui n'ont pas été essayés ensemble comme un système d'arrêt des chutes complet ;*
- *les dangers potentiels qui se produisent quand les ancres à corps mort sont combinées avec des absorbeurs d'énergie (EN 355) qui n'ont pas été essayés ensemble comme un système d'arrêt des chutes complet ;*
- *qu'il convient que les utilisateurs envisageant de combiner tout équipement de protection individuelle (EPI) contre les chutes avec des ancres à corps mort consulte d'abord le fabricant de l'antichute EPI.*

Annexe A

(informative)

Recommandations relatives à l'installation

A.1 Généralités

Changer comme suit (*nouveau*, ancien) :

Lorsqu'un dispositif d'ancrage est destiné à être utilisé exclusivement pour un équipement de protection individuelle, il est recommandé qu'il soit marqué clairement par un pictogramme, ou par un autre marquage visible et compréhensible, placé sur le dispositif d'ancrage ou à proximité de celui-ci, indiquant clairement que le dispositif est destiné exclusivement à être utilisé pour un équipement de protection individuelle.

Des dispositifs d'ancrage ne doivent être utilisés qu'avec des systèmes d'arrêt des chutes marqués CE, qui ne produisent pas de forces supérieures à 6 KN au dispositif d'ancrage.

A.2 Classe A1 — Dispositifs d'ancrage destinés à être fixés sur des surfaces verticales, horizontales et inclinées

Changer comme suit (*nouveau*, ancien) :

En cas de fixation dans l'acier ou le bois, il convient qu'un ingénieur qualifié vérifie par le calcul que les données en matière de conception et de montage sont compatibles avec la force appliquée dans le cadre de l'essai de type.

En cas de fixation dans d'autres matériaux structurels, il convient que l'installateur vérifie l'adéquation *en soumettant chaque ancre structurelle individuelle (voir définition 3.5), après montage dans ce matériel à une force de traction axiale de 5 kN afin de confirmer la solidité de la fixation.* Il convient que l'ancre structurelle supporte la force pendant au moins 15 s.

Annexe B

(informative)

Relation à la Directive EPI

Supprimer l'annexe B.

Annexe ZA

(informative)

Articles de la présente norme européenne concernant les exigences essentielles ou d'autres dispositions des Directives UE

Modifier l'annexe comme suit en ajoutant le Tableau ZA :

Tableau ZA

Exigences de la Directive 89/686/CEE, annexe II		Articles de la présente norme
1.1.1	Ergonomie	4.2
1.1.2.1	Niveaux de protection aussi élevés que possible	4.2, 4.3
1.2.1.2	État de surface adéquat de toute partie d'un EPI en contact avec l'utilisateur	4.2
1.3.2	Légèreté et solidité de construction	4.2, 4.3
1.4	Notice d'information du fabricant	Article 7, annexe A
2.1	EPI comportant des systèmes de réglage	4.2
2.12	EPI portant une ou plusieurs marques de repérage ou de signalisation concernant directement ou indirectement la santé et la sécurité	Article 6
3.1.2.2	Prévention des chutes de hauteurs	4.2, 4.3